



Besançon

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 décembre 2023

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20231206-D00179510-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 14/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 décembre 2023 à 17 heures 00

Question n°16

Prolongation pour 2024 des conventions-cadres de partenariat avec les Maisons de quartier associatives

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

M. Claude BILLOD, M. Philippe CREMER, Mme Valéry GARCIA, Mme Myriam LEMERCIER,
M. Alfred M'BONGO, Mme Agnès MARTIN, Mme Claudine MAUGAIN,
M. Michel PELLATON, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN

Etaient absents :

M. Bernard AVON, M. Yves CHANSON, M. Cyril DEVESA, **donne pouvoir à**
M. André TERZO, M. Michel JOURNEAUX, **donne pouvoir à M. Philippe CREMER**,
M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Mme Sylvie WANLIN**

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer la prolongation d'un an, soit pour l'année 2024, des conventions-cadres de partenariat avec les Maisons de quartier associatives de Besançon.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I. Contexte

Le CCAS et Grand Besançon Métropole sont associés à la Ville de Besançon dans l'animation, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, d'un réseau de 8 structures bénéficiaires de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF du Doubs :

- 4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon/Fontaine-Ecu, Grette/Butte et Bains-Douches Battant
- 4 structures associatives : ASEP, Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux, MJC Besançon Clairs-Soleils et MJC Palente,

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

Les 3 collectivités ont formalisé leur partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018).

Chaque convention s'appuie sur le projet associatif de la structure partenaire et sur son territoire d'intervention pour définir, notamment, les modalités de soutien municipal (subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles, mise à disposition de locaux...).

II. Prolongation du partenariat

Ces 4 conventions-cadres arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Dans l'attente :

- d'une évaluation fine des partenariats 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville (nouveau décret d'application attendu),
- du renouvellement des agréments « Centre social » de l'ASEP et de la MJC Palente (procédures en cours),

il est proposé de prolonger par avenant ces 4 conventions-cadres pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 (cf. annexes).

Les autres modalités du partenariat initial restent inchangées.

Il est précisé que la prolongation de la convention-cadre avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils est conditionnée au respect par l'association de ses obligations réglementaires et engagements contractuels (cf. article 11 de la convention-cadre 2019-2023), à savoir la transmission à la Ville :

- du rapport d'activité 2022 ;
- du rapport financier 2022 intégrant les comptes annuels certifiés et les balances générales et analytiques ;
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2022 et du rapport spécial 2022 du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :


✓ Se prononcent favorablement sur la prolongation pour 1 an des conventions-cadres de partenariat avec les 4 Maisons de quartier associatives pour l'année 2024,

✓ Autorisent Mme la Vice-Présidente, à signer les avenants à intervenir avec l'ASEP, le Comité de quartier Rosement / St-Ferjeux et la MJC Palente,

✓ Autorisent Mme la Vice-Présidente, à signer l'avenant à intervenir la MJC Clairs-Soleils, sous réserve du respect par l'association de ses obligations réglementaires et engagement contractuels (cf. article 11 de la convention-cadre 2019-2023), à savoir la transmission à la Ville :

- du rapport d'activité 2022 ;
- du rapport financier 2022 intégrant les comptes annuels certifiés et les balances générales et analytiques ;
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2022 et du rapport spécial 2022 du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,


Sylvie WANLIN



Avenant n°8 à la convention-cadre de partenariat avec l'ASEP

Entre les Collectivités Territoriales :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2023

Et :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2023

Et :

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP), représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY et domiciliée 22 rue Résal à Besançon

Préambule

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau de 8 structures bénéficiaires de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF du Doubs :

- 4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon/Fontaine-Ecu, Grette/Butte et Bains-Douches Battant
- 4 structures associatives : ASEP, Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux, MJC Besançon Clairs-Soleils et MJC Palente,

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal de Besançon du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté de GBM du 17 décembre 2018).

Chaque convention s'appuie sur le projet associatif de la structure partenaire et sur son territoire d'intervention pour définir les modalités de soutien municipal (subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles, mise à disposition de locaux ...).

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger d'1 an la convention-cadre de partenariat conclue avec l'ASEP pour l'année 2024,
- définir les modalités de versement du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement 2024 attribuée par la Ville à l'ASEP.

Article 2 : Prolongation de la convention-cadre

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec l'ASEP par la signature d'une convention-cadre 2019-2023 le 31 décembre 2018.

Cette convention quinquennale arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et dans l'attente :

- d'une évaluation fine du partenariat 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville (nouveau décret d'application attendu),
- du renouvellement de l'agrément « Centre social » de l'ASEP (procédure en cours),

le présent avenant a pour objet de prolonger cette convention-cadre pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Versement du 1^{er} acompte de la subvention 2024

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre, la Ville déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2024 lors du vote du Budget Primitif 2024.

L'ASEP percevra toutefois, dès janvier 2024 et sous réserve de l'entrée en vigueur du présent avenant de prolongation, un 1^{er} acompte d'un montant arrondi correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2023, soit 59 000 €.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre de partenariat initiale restent inchangées.

Article 5 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2024.

Article 6 : Résiliation

Le présent avenant peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole peuvent résilier de plein droit le présent avenant de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour Grand Besançon Métropole,

Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS de Besançon,

La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

Pour l'ASEP

La Présidente,

Patricia FLEURY



**Avenant n°6 à la convention-cadre de partenariat
avec le Comité de Quartier de Rosemont / St-Ferjeux
Prolongation pour l'année 2024**

Entre les Collectivités Territoriales :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2023

Et :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2023

Et :

Le Comité de Quartier de Rosemont / St-Ferjeux, domicilié 1 avenue Ducat à Besançon et représenté par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'administration,

Préambule

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau de 8 structures bénéficiaires de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF du Doubs :

- 4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon/Fontaine-Ecu, Grette/Butte et Bains-Douches Battant
- 4 structures associatives : ASEP, Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux, MJC Besançon Clairs-Soleils et MJC Palente,

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal de Besançon du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté de GBM du 17 décembre 2018).

Chaque convention s'appuie sur le projet associatif de la structure partenaire et sur son territoire d'intervention pour définir les modalités de soutien municipal (subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles, mise à disposition de locaux ...).

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger d'1 an la convention-cadre de partenariat conclue avec le Comité de Quartier de Rosemont/ St-Ferjeux pour l'année 2024,
- définir les modalités de versement du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement 2024 attribuée par la Ville au Comité de Quartier de Rosemont / St-Ferjeux.

Article 2 : Prolongation de la convention-cadre

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux par la signature d'une convention-cadre 2019-2023 le 24 janvier 2019.

Cette convention quinquennale arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et dans l'attente :

- d'une évaluation fine du partenariat 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville (nouveau décret d'application attendu),

le présent avenant a pour objet de prolonger cette convention-cadre pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Versement du 1^{er} acompte de la subvention 2024

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre, la Ville déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2024 lors du vote du Budget Primitif 2024.

Le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux percevra toutefois, dès janvier 2024 et sous réserve de l'entrée en vigueur du présent avenant de prolongation, un 1^{er} acompte d'un montant arrondi correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2023, soit 58 000 €.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre de partenariat initiale restent inchangées.

Article 5 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2024.

Article 6 : Résiliation

Le présent avenant peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole peuvent résilier de plein droit le présent avenant de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour Grand Besançon Métropole,

Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS de Besançon,

La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

Pour le Comité de Quartier
Rosemont / St-Ferjeux,

Le Président,

Denis POIGNAND



**Avenant n°6 à la convention-cadre de partenariat
avec le Comité de Quartier de Rosemont / St-Ferjeux
Prolongation pour l'année 2024**

Entre les Collectivités Territoriales :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2023

Et :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2023

Et :

La MJC Besançon / Clairs-Soleils, représentée par son Président, M. Jean-Marie DAME, et domiciliée Centre Martin Luther King, 67 E rue de Chalezeule à Besançon

Préambule

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau de 8 structures bénéficiaires de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF du Doubs :

- 4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon/Fontaine-Ecu, Grette/Butte et Bains-Douches Battant
- 4 structures associatives : ASEP, Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux, MJC Besançon Clairs-Soleils et MJC Palente,

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal de Besançon du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté de GBM du 17 décembre 2018).

Chaque convention s'appuie sur le projet associatif de la structure partenaire et sur son territoire d'intervention pour définir les modalités de soutien municipal (subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles, mise à disposition de locaux ...).

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger d'1 an la convention-cadre de partenariat conclue avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils pour l'année 2024,
- définir les modalités de versement du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement 2024 attribuée par la Ville à la MJC Besançon / Clairs-Soleils.

Article 2 : Prolongation de la convention-cadre

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec la MJC Clairs-Soleils par la signature d'une convention-cadre 2019-2023 le 7 janvier 2019.

Cette convention quinquennale arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et dans l'attente :

- d'une évaluation fine du partenariat 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville (nouveau décret d'application attendu),

le présent avenant a pour objet de prolonger cette convention-cadre pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Versement du 1^{er} acompte de la subvention 2024

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre, la Ville déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2024 lors du vote du Budget Primitif 2024.

La MJC Besançon / Clairs-Soleils percevra toutefois, dès janvier 2024 et sous réserve de l'entrée en vigueur du présent avenant de prolongation, un 1^{er} acompte d'un montant arrondi correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2023, soit 81 000 €.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre de partenariat initiale restent inchangées.

Article 5 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2024.

Article 6 : Résiliation

Le présent avenant peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole peuvent résilier de plein droit le présent avenant de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour Grand Besançon Métropole,

Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS de Besançon,

La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils

Le Président,

Jean-Marie DAME



Avenant n°6 à la convention-cadre de partenariat avec la MJC Palente

Entre les Collectivités Territoriales :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2023

Et :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2023

Et :

La MJC Palente, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, et domiciliée Pôle des Tilleuls, 24 rue des Roses à Besançon

Préambule

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau de 8 structures bénéficiaires de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF du Doubs :

- 4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon/Fontaine-Ecu, Grette/Butte et Bains-Douches Battant
- 4 structures associatives : ASEP, Comité de Quartier Rosemont/St-Ferjeux, MJC Besançon Clairs-Soleils et MJC Palente,

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec les structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal de Besançon du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté de GBM du 17 décembre 2018).

Chaque convention s'appuie sur le projet associatif de la structure partenaire et sur son territoire d'intervention pour définir les modalités de soutien municipal (subventions de fonctionnement, subventions exceptionnelles, mise à disposition de locaux ...).

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger d'1 an la convention-cadre de partenariat conclue avec la MJC Palente pour l'année 2024,
- définir les modalités de versement du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement 2024 attribuée par la Ville à la MJC Palente.

Article 2 : Prolongation de la convention-cadre

La Ville de Besançon, associée au CCAS et à Grand Besançon Métropole, a formalisé son partenariat avec la MJC Palente par la signature d'une convention-cadre 2019-2023 le 24 janvier 2019.

Cette convention quinquennale arrivant à échéance au 31 décembre 2023, et dans l'attente :

- d'une évaluation fine du partenariat 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville (nouveau décret d'application attendu),
- du renouvellement de l'agrément « Centre social » de la MJC Palente (procédure en cours),

le présent avenant a pour objet de prolonger cette convention-cadre pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 : Versement du 1^{er} acompte de la subvention 2024

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre, la Ville déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2024 lors du vote du Budget Primitif 2024.

La MJC Palente percevra toutefois, dès janvier 2024 et sous réserve de l'entrée en vigueur du présent avenant de prolongation, un 1^{er} acompte d'un montant arrondi correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2023, soit 53 000 €.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre de partenariat initiale restent inchangées.

Article 5 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2024.

Article 6 : Résiliation

Le présent avenant peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole peuvent résilier de plein droit le présent avenant de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour Grand Besançon Métropole,

Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour le CCAS de Besançon,

La Vice-Présidente,

Sylvie WANLIN

Pour la Ville de Besançon,

La Maire,

Anne VIGNOT

Pour la MJC Palente,

Le Président,

M. Jean-Louis PHARIZAT